



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-065-2021-11

PUBLIÉ LE 25 NOVEMBRE 2021

Sommaire

Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile de France / Service régional d'économie agricole

IDF-2021-11-24-00006 - ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à l'EARL DE CHAMBREFONTAINE à CUISY au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (4 pages)	Page 4
IDF-2021-11-24-00007 - ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à l'EARL DE QUINCY à SAINT HILLIERS au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (4 pages)	Page 9
IDF-2021-11-24-00008 - ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à l'EARL DE THOURY à THOURY FERROTTEES au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (4 pages)	Page 14
IDF-2021-11-24-00009 - ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à l'EARL DENEUFBOURG GRENET à SAINT BARTHELEMY au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (4 pages)	Page 19
IDF-2021-11-24-00010 - ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à l'EARL ETANCELIN ET FILS à VILLECERF au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (4 pages)	Page 24
IDF-2021-11-24-00011 - ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à l'EARL LA BROUSSE PALIS à MONTACHER VILLEGARDIN (Yonne) au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (4 pages)	Page 29
IDF-2021-11-24-00012 - ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à l'EARL VIARD à PENCHARD au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (4 pages)	Page 34
IDF-2021-11-24-00013 - ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à Madame GUYOT Hélène à LE CHESNAY au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (3 pages)	Page 39
IDF-2021-11-24-00014 - ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à Madame JAILLIARD Delphine à SAINT MARS VIEUX MAISONS au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (3 pages)	Page 43

IDF-2021-11-24-00004 - ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à Monsieur BOUILLE Rémi à FONTAINS au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (4 pages)	Page 47
IDF-2021-11-24-00005 - ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à Monsieur DURAND Philippe à LA HAUTE MAISON au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (4 pages)	Page 52
IDF-2021-11-24-00015 - ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à Monsieur JEANNOTIN Gatién à GIRONVILLE au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (4 pages)	Page 57
IDF-2021-11-24-00016 - ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à Monsieur LAMOTTE Benoît à CHALAUTRE LA GRANDE au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (3 pages)	Page 62

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile
de France

IDF-2021-11-24-00006

ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des
parcelles agricoles à l'EARL DE
CHAMBREFONTAINE à CUISY au titre du
contrôle des structures et en application du
schéma directeur régional des exploitations
agricoles

ARRÊTÉ

**Accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à l'EARL DE CHAMBREFONTAINE
à CUISY
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

**Le préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,**

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- Les articles L331-1 et suivants,
- Les articles R312-1 et suivants,
- Les articles R331-1 et suivants,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

VU le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

VU le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté du 10 mars 2021 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles

VU l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

VU l'arrêté préfectoral du 21 juin 2021 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île-de-France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-2020-08-17-008 du 17 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

VU l'arrêté préfectoral IDF-2021-09-01-00003 du 1er septembre 2021 portant subdélégation de signature de Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

VU la demande d'autorisation d'exploiter (N° 7089) déposée complète auprès de la Direction Départementale des Territoires de Seine-et-Marne en date du 02/07/21 par l'EARL DE CHAMBREFONTAINE, dont le siège social se situe au 1 Chambrefontaine - 77165 CUISY, gérée par MM. BESNARD Frédéric et Cyprien,

VU l'avis des membres de la section économie des exploitations agricoles de la Commission départementale d'orientation et de l'agriculture de Seine-et-Marne en date du 9 septembre 2021,

CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente suite à la publicité du 21 juillet 2021,
- La situation de l'EARL DE CHAMBREFONTAINE,
 - au sein de laquelle Messieurs BESNARD Frédéric et Cyprien sont associés exploitants (gérants),
 - qui exploite 304 ha 54 a de terres (en grandes cultures) et détient un troupeau de 146 bovins viande,
 - qui souhaite reprendre 101 ha 43 a 59 ca de terres nues situées sur les communes de CHAMBRY et ETREPILLY, exploitées par l'EARL FERME DE L'EVECHE ayant son siège social au 1 Chambrefontaine
77165 CUISY,
 - qui exploitera 405 ha 97 a 59 ca après la reprise,
- Que M. Cyprien BESNARD est un jeune agriculteur récemment installé qui entend poursuivre le développement de l'entreprise,
- Que le projet d'agrandissement de l'exploitation a pour but de conforter la surface exploitée,
- Que la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif :
 - de soutenir l'installation et la transmission des exploitations agricoles pour assurer le renouvellement intergénérationnel,
 - de consolider ou maintenir les exploitations afin de permettre à celles-ci d'atteindre ou de conserver une dimension économique viable,
 - de promouvoir des modèles agricoles viables, associant productivité et performance environnementale et énergétique des exploitations agricoles,

18 avenue Carnot- 94 234 CACHAN Cedex
Tél : 01 41 24 17 00
draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr
<http://draaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/>

- de promouvoir une agriculture diversifiée, source d'emplois et génératrice de revenu sécurisé pour les agriculteurs, notamment par la diversité des productions et des modes de production et la recherche d'une meilleure résilience des exploitations aux aléas climatiques, économiques et techniques,
- Que l'opération envisagée figure en priorité n° 1 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France,

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'EARL DE CHAMBREFONTAINE, ayant son siège social au 1 Chambrefontaine - 77165 CUISY, est autorisée à exploiter 101 ha 43 a 59 ca de terres nues situées sur les communes de CHAMBRY et ETREPILLY, correspondant aux parcelles suivantes (tableau) :

Communes	Références cadastrales	Surface (en ha)	Propriétaires
ETREPILLY	Section B et YB	35 ha 05 a 60 ca	M. BESNARD Gilles
ETREPILLY	Section A, C et Y	27 ha 25 a 76 ca	M. BESNARD Christian Mme COURTIER-BESNARD Antoinette
CHAMBRY	Section YC et ZB	17 ha 73 a 83 ca	M. BESNARD Xavier Mme COURTIER-BESNARD Antoinette
ETREPILLY	Section B	26 a 52 ca	M. DHUICQUE Jean-Paul
ETREPILLY	Section YA	15 ha 16 a 36 ca	Mme BARENNE Marguerite
ETREPILLY	Section C	25 a	Mme RAVIER Nathalie
CHAMBRY	Section ZE	2 ha 97 a 23 ca	Consorts FLUTEAUX
ETREPILLY	Section A	2 ha 99 a 30 ca	M. LEROY Bernard

18 avenue Carnot- 94 234 CACHAN Cedex
Tél : 01 41 24 17 00
draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr
<http://driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/>

Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objet de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours, accessible sur le site www.telerecours.fr.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun.

Article 4

Le secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne et les maires de CHAMBRY et ETREPILLY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie des communes intéressées.

Fait à Cachan, le 24/11/2021

Pour le préfet et par délégation,

Le directeur régional et interdépartemental adjoint,
de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France

Signé

Benjamin GENTON

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile
de France

IDF-2021-11-24-00007

ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des
parcelles agricoles à l'EARL DE QUINCY à SAINT
HILLIERS au titre du contrôle des structures et en
application du schéma directeur régional des
exploitations agricoles

ARRÊTÉ

**Accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à l'EARL DE QUINCY
à SAINT HILLIERS
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

**Le préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,**

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- Les articles L331-1 et suivants,
- Les articles R312-1 et suivants,
- Les articles R331-1 et suivants,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

VU le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

VU le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté du 10 mars 2021 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles

VU l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

VU l'arrêté préfectoral du 21 juin 2021 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île-de-France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-2020-08-17-008 du 17 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

VU l'arrêté préfectoral IDF-2021-09-01-00003 du 1er septembre 2021 portant subdélégation de signature de Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

VU la demande d'autorisation d'exploiter (N° 7092) déposée complète auprès de la Direction Départementale des Territoires de Seine-et-Marne en date du 08/07/21 par l'EARL DE QUINCY, dont le siège social se situe à la Ferme de Quincy - 77160 SAINT HILLIERS, gérée par M. Nicolas CHAMPENOIS,

VU l'avis des membres de la section économie des exploitations agricoles de la Commission départementale d'orientation et de l'agriculture de Seine-et-Marne en date du 9 septembre 2021,

CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente suite à la publicité du 21 juillet 2021,
- La situation de l'EARL DE QUINCY,
 - au sein de laquelle M. et Mme CHAMPENOIS Nicolas (gérant) et Caroline sont associés exploitants,
 - qui exploite 210 ha 18 a (en grandes cultures),
 - qui souhaite reprendre 4 ha 32 a de terres nues situées sur la commune de SAINT HILLIERS, exploitées par M. BACAER James demeurant au 10 rue de la Fontaine - 89580 GY LEVESQUE,
 - qui exploitera 214 ha 50 a après la reprise,
- Que le projet d'agrandissement de l'exploitation a pour but de conforter la surface exploitée,
- Que la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif :
 - de consolider ou maintenir les exploitations afin de permettre à celles-ci d'atteindre ou de conserver une dimension économique viable,
 - de promouvoir des modèles agricoles viables, associant productivité et performance environnementale et énergétique des exploitations agricoles,
 - de promouvoir une agriculture diversifiée, source d'emplois et génératrice de revenu sécurisé pour les agriculteurs, notamment par la diversité des productions et des modes de production et la recherche d'une meilleure résilience des exploitations aux aléas climatiques, économiques et techniques,

18 avenue Carnot- 94 234 CACHAN Cedex
Tél : 01 41 24 17 00
draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr
<http://draaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/>

- Que l'opération envisagée figure en priorité n° 1 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France,

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'EARL DE QUINCY, ayant son siège social à la Ferme de Quincy - 77160 SAINT HILLIERS, **est autorisée à exploiter 4 ha 32 a de terres nues** situées sur la commune de SAINT HILLIERS, correspondant aux parcelles suivantes (tableau) :

Communes	Références cadastrales	Surface (en ha)	Propriétaires
SAINT HILLIERS	A1	4 ha 32 a	M. BACAER James et M. CHAMPENOIS Nicolas

Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objet de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours, accessible sur le site www.telerecours.fr.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun.

Article 4

Le secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne et le maire de SAINT HILLIERS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie de la commune intéressée.

Fait à Cachan, le 24/11/2021

Pour le préfet et par délégation,

Le directeur régional et interdépartemental adjoint,
de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France

Signé

Benjamin GENTON

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile
de France

IDF-2021-11-24-00008

ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des
parcelles agricoles à l'EARL DE THOURY à
THOURY FERROTTEs au titre du contrôle des
structures et en application du schéma directeur
régional des exploitations agricoles

ARRÊTÉ

**Accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à l'EARL DE THOURY
à THOURY FERROTTEs
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

**Le préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,**

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- Les articles L331-1 et suivants,
- Les articles R312-1 et suivants,
- Les articles R331-1 et suivants,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

VU le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

VU le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles

VU l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

VU l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île-de-France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-2020-08-17-008 du 17 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

VU l'arrêté préfectoral IDF-2021-09-01-00003 du 1er septembre 2021 portant subdélégation de signature de Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

VU la demande d'autorisation d'exploiter (N° 7083) déposée complète auprès de la Direction Départementale des Territoires de Seine-et-Marne en date du 18/06/21 par l'EARL DE THOURY, dont le siège social se situe au 1 rue de Thoury - 77940 THOURY FERROTTEs, gérée par M. Hervé LEMIRRE,

VU l'avis des membres de la section économie des exploitations agricoles de la Commission départementale d'orientation et de l'agriculture de Seine-et-Marne en date du 9 septembre 2021,

CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente suite à la publicité du 21 juillet 2021,
- La situation de l'EARL DE THOURY,
 - au sein de laquelle M. LEMIRRE Hervé est associé exploitant (gérant),
 - qui exploite 188 ha 59 a (en grandes cultures),
 - qui souhaite reprendre 62 ha 75 a de terres nues situées sur les communes de THOURY FERROTTEs, LORREZ LE BOCAGE PREAUX, NOISY RUDIGNON et FLAGY, exploitées par M. BAUDIN Jean-Paul demeurant au 8 rue Chante Merle - 77940 THOURY FERROTTEs,
 - qui exploitera 251 ha 34 a après la reprise
- Que le projet d'agrandissement de l'exploitation a pour but de conforter la surface exploitée,
- Que la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif :
 - de consolider ou maintenir les exploitations afin de permettre à celles-ci d'atteindre ou de conserver une dimension économique viable,
 - de promouvoir des modèles agricoles viables, associant productivité et performance environnementale et énergétique des exploitations agricoles,
- Que l'opération envisagée figure en priorité n° 5 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France,

18 avenue Carnot– 94 234 CACHAN Cedex
Tél : 01 41 24 17 00
draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr
<http://driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/>

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'EARL DE THOURY, ayant son siège social au 1 rue de Thoury - 77940 THOURY FERROTTEs, **est autorisée à exploiter 62 ha 75 a de terres nues** situées sur les communes de THOURY FERROTTEs, LORREZ LE BOCAGE PREAUX, NOISY RUDIGNON et FLAGY, correspondant aux parcelles suivantes (tableau) :

Communes	Références cadastrales	Surface (en ha)	Propriétaires
THOURY FERROTTEs	ZK47, ZL44	1 ha 02 a 70 ca	Mme VOLLEREAU Josette
THOURY FERROTTEs	ZI121 et 37	55 a 40 ca	M. GOMBAUT Hervé
THOURY FERROTTEs et LORREZ LE BOCAGE PREAUX	ZL42,56, ZK50, ZM22 et ZA09	2 ha 07 a 90 ca	Mme QUATRE Denise
THOURY FERROTTEs et NOISY RUDIGNON	ZL88, 91, 106, 110, 12, 120, ZM11, 26, ZP29, 30, ZC26, 27, 29, 37 et 30	25 ha 28 a 90 ca	Consorts BAUDIN M. BAUDIN Jean-Paul Mme BAUDIN Claudine
THOURY FERROTTEs, FLAGY et NOISY RUDIGNON	ZH70, 71, 72, 81, 89, 90, ZI70, ZK17, 18, 21, 42, 43, 59, ZL94, 101, 129, 92, 89, 90, 30, ZM5, 7, 20, 21, 8, ZD36, 37, 25 et ZC33	33 ha 76 a 80 ca	M. BAUDIN Jean-Paul

Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objet de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours, accessible sur le site www.telerecours.fr.

18 avenue Carnot- 94 234 CACHAN Cedex
Tél : 01 41 24 17 00
draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr
<http://driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/>

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun.

Article 4

Le secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne et les maires de THOURY FERROTTEs, LORREZ LE BOCAGE PREAUX, NOISY RUDIGNON et FLAGY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie des communes intéressées.

Fait à Cachan, le 24/11/2021

Pour le préfet et par délégation,

Le directeur régional et interdépartemental adjoint,
de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France

Signé

Benjamin GENTON

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile
de France

IDF-2021-11-24-00009

ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des
parcelles agricoles à l'EARL DENEUFBOURG
GRENET à SAINT BARTHELEMY au titre du
contrôle des structures et en application du
schéma directeur régional des exploitations
agricoles

ARRÊTÉ

**Accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à l'EARL DENEUFBOURG GRENET
à SAINT BARTHELEMY
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

**Le préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,**

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- Les articles L331-1 et suivants,
- Les articles R312-1 et suivants,
- Les articles R331-1 et suivants,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

VU le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

VU le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté du 10 mars 2021 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles

VU l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

VU l'arrêté préfectoral du 21 juin 2021 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île-de-France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-2020-08-17-008 du 17 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

VU l'arrêté préfectoral IDF-2021-09-01-00003 du 1er septembre 2021 portant subdélégation de signature de Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

VU la demande d'autorisation d'exploiter (N° 7090) déposée complète auprès de la Direction Départementale des Territoires de Seine-et-Marne en date du 03/07/21 par l'EARL DENEUFBOURG GRENET, dont le siège social se situe au 6 impasse des Guins - Hameau de Grenet - 77320 SAINT BARTHELEMY, gérée par M. DENEUFBOURG Amboise et Mme DENEUFBOURG Sandrine,

VU l'avis des membres de la section économie des exploitations agricoles de la Commission départementale d'orientation et de l'agriculture de Seine-et-Marne en date du 9 septembre 2021,

CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente suite à la publicité du 21 juillet 2021,
- La situation de l'EARL DENEUFBOURG GRENET,
 - au sein de laquelle Messieurs DENEUFBOURG Antoine et Amboise et Mme DENEUFBOURG Sandrine sont associés exploitants,
 - qui exploite 115 ha 09 a 42 ca au sein de la SCEA DE GRENET et 410 ha au sein de la SCEA DENEUFBOURG GRENET (en grandes cultures),
 - qui souhaite reprendre 153 ha 18 a 22 ca au sein de la SCEA DENEUFBOURG GRENET situées sur les communes de AUGERS EN BRIE, CERNEUX et LESCHEROLLES, exploitées par M. DARNIS Henri demeurant au 4 rue de l'Église - 77320 CERNEUX,
 - qui exploitera 678 ha 27 a 64 ca après la reprise,
- Que M. DENEUFBOURG Antoine est un jeune agriculteur récemment installé et qui entend poursuivre le développement de l'entreprise,
- Que le projet d'agrandissement de l'exploitation a pour but de conforter la surface exploitée,
- Que la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif :
 - de soutenir l'installation et la transmission des exploitations agricoles pour assurer le renouvellement intergénérationnel,
 - de consolider ou maintenir les exploitations afin de permettre à celles-ci d'atteindre ou de conserver une dimension économique viable,
 - de promouvoir des modèles agricoles viables, associant productivité et performance environnementale et énergétique des exploitations agricoles,
 - de promouvoir une agriculture diversifiée, source d'emplois et génératrice de revenu sécurisé pour les agriculteurs, notamment par la diversité des productions et des modes de

18 avenue Carnot- 94 234 CACHAN Cedex
Tél : 01 41 24 17 00
draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr
<http://draaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/>

production et la recherche d'une meilleure résilience des exploitations aux aléas climatiques, économiques et techniques,

- o de favoriser l'organisation et la structuration des producteurs et des filières de produits agricoles

- Que l'opération envisagée figure en priorité n° 3 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France,

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'EARL DENEUFBOURG GRENET, ayant son siège social au 6 impasse des Guins - Hameau de Grenet - 77320 SAINT BARTHELEMY, est autorisée à exploiter 153 ha 18 a 22 ca a de terres situées sur les communes d'AUGERS EN BRIE, CERNEUX et LESCHEROLLES, correspondant aux parcelles suivantes (tableau) :

Communes	Références cadastrales	Surface (en ha)	Propriétaires
CERNEUX et LESCHEROLLES	C0111, 0134, 0109, 0116, X0035, 0054, 0060, 0062, 0063, Y146, Z0039, 0046, 0054, 0065, 0077, 0122, 0123, ZA0028, 0032, X0047, 0048, ZM0001	139 ha 85 a 70 ca	M. DARNIS Henri
AUGERS EN BRIE et CERNEUX	ZB007, C0140 et X0093	13 ha 32 a 52 ca	Mme POTTIER Chantal

Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objet de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours, accessible sur le site www.telerecours.fr.

18 avenue Carnot- 94 234 CACHAN Cedex
Tél : 01 41 24 17 00
draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr
<http://driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/>

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun.

Article 4

Le secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne et les maires d'AUGERS EN BRIE, CERNEUX et LESCHEROLLES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie des communes intéressées.

Fait à Cachan, le 24/11/2021

Pour le préfet et par délégation,

Le directeur régional et interdépartemental adjoint,
de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France

Signé

Benjamin GENTON

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile
de France

IDF-2021-11-24-00010

ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des
parcelles agricoles à l'EARL ETANCELIN ET FILS à
VILLECERF au titre du contrôle des structures et
en application du schéma directeur régional des
exploitations agricoles

ARRÊTÉ

**Accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à l'EARL ETANCELIN ET FILS
à VILLECERF
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

**Le préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,**

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- Les articles L331-1 et suivants,
- Les articles R312-1 et suivants,
- Les articles R331-1 et suivants,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

VU le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

VU le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles

VU l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

VU l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île-de-France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-2020-08-17-008 du 17 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

VU l'arrêté préfectoral IDF-2021-09-01-00003 du 1er septembre 2021 portant subdélégation de signature de Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

VU la demande d'autorisation d'exploiter (N° 7078) déposée complète auprès de la Direction Départementale des Territoires de Seine-et-Marne en date du 03/06/21 par l'EARL ETANCELIN et Fils, dont le siège social se situe au 36 route de Lorrez le Bocage - 77250 VILLECERF, gérée par M. Franck ETANCELIN,

VU l'avis des membres de la section économie des exploitations agricoles de la Commission départementale d'orientation et de l'agriculture de Seine-et-Marne en date du 9 septembre 2021,

CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente suite à la publicité du 21 juillet 2021,
- La situation de l'EARL ETANCELIN et Fils,
 - au sein de laquelle M. Franck ETANCELIN est associé exploitant (gérant) et dispose de l'expérience professionnelle agricole,
 - qui exploite 159 ha 70 a (en grandes cultures),
 - qui souhaite reprendre 53 ha 31 a 26 ca de terres nues situées sur les communes de MORET LOING ET ORVANNE, VILLECERF et LA GRANDE PAROISSE, exploitées par M. RABOTIN Daniel demeurant au 2 rue des Joncs – Montarlot - 77250 MORET LOING ET ORVANNE,
 - qui exploitera 202 ha 36 a 71 ca après la reprise,
- Que le projet d'agrandissement de l'exploitation a pour but de conforter la surface exploitée,
- Que la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif :
 - de consolider ou maintenir les exploitations afin de permettre à celles-ci d'atteindre ou de conserver une dimension économique viable,
 - de promouvoir des modèles agricoles viables, associant productivité et performance environnementale et énergétique des exploitations agricoles,
- Que l'opération envisagée figure en priorité n° 5 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France,

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'EARL ETANCELIN et Fils, ayant son siège social au 36 route de Lorrez le Bocage - 77250 VILLECERF, **est autorisée à exploiter 53 ha 31 a 26 ca de terres nues** situées sur les communes de MORET LOING ET ORVANNE, VILLECERF et LA GRANDE PAROISSE, correspondant aux parcelles suivantes (tableau) :

Communes	Références cadastrales	Surface (en ha)	Propriétaires
MORET LOING ET ORVANNE, VILLECERF et LA GRANDE PAROISSE	YA0032, 0033, 0034, Z0042, Y0008, Y0021, Z0028, 0035, 0039, 0084, X0115, 0126, 0129, 0144, 0145, 0159, Y0007, 0036, 0037, ZE0005, ZD0168 et 0188	23 ha 21 a 13 ca	M. RABOTIN Daniel
MORET LOING ET ORVANNE, VILLECERF et LA GRANDE PAROISSE	ZO0009, X0118, 0168, Z0070, 0081 et ZE0006	10 ha 85 a 54 ca	M. TRUCHET Didier
MORET LOING ET ORVANNE et LA GRANDE PAROISSE	ZO0010, Z0016 et 0079	10 ha 64 a 55 ca	Mme GELE Claudine
MORET LOING ET ORVANNE et VILLECERF	X0160, 0185, Y0022, Z0027 et ZE0004	5 ha 47 a 79 ca	Mme PIQUEREZ Marie-France
MORET LOING ET ORVANNE	Z0126 et 0127	3 ha 12 a 25 ca	M. RENAULT Jacques

Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objet de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,

18 avenue Carnot- 94 234 CACHAN Cedex
Tél : 01 41 24 17 00
draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr
<http://driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/>

- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours, accessible sur le site www.telerecours.fr.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun.

Article 4

Le secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne et les maires de MORET LOING ET ORVANNE, VILLECERF et LA GRANDE PAROISSE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie des communes intéressées.

Fait à Cachan, le 24/11/2021

Pour le préfet et par délégation,

Le directeur régional et interdépartemental adjoint,
de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France

Signé

Benjamin GENTON

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile
de France

IDF-2021-11-24-00011

ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des
parcelles agricoles à l'EARL LA BROSSE PALIS à
MONTACHER VILLEGARDIN (Yonne)
au titre du contrôle des structures et en
application du schéma directeur régional des
exploitations agricoles

ARRÊTÉ

**Accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à l'EARL LA BROUSSE PALIS
à MONTACHER VILLEGARDIN (Yonne)
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

**Le préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,**

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- Les articles L331-1 et suivants,
- Les articles R312-1 et suivants,
- Les articles R331-1 et suivants,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

VU le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

VU le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté du 10 mars 2021 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles

VU l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

VU l'arrêté préfectoral du 21 juin 2021 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île-de-France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-2020-08-17-008 du 17 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

VU l'arrêté préfectoral IDF-2021-09-01-00003 du 1er septembre 2021 portant subdélégation de signature de Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

VU la demande d'autorisation d'exploiter (N° 7088) déposée complète auprès de la Direction Départementale des Territoires de Seine-et-Marne en date du 02/07/21 par l'EARL LA BROSSE PALIS, dont le siège social se situe au La Brosse Palis - 89150 MONTACHER VILLEGARDIN, gérée par M. et Mme LOPES D'OLIVEIRA Raphaël et Aurélie,

VU l'avis des membres de la section économie des exploitations agricoles de la Commission départementale d'orientation et de l'agriculture de Seine-et-Marne en date du 9 septembre 2021,

CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente suite à la publicité du 21 juillet 2021,
- La situation de l'EARL LA BROSSE PALIS,
 - au sein de laquelle M. et Mme LOPES D'OLIVEIRA Raphaël et Aurélie et Mme DOYEN Jocelyne sont associés exploitants,
 - qui exploite 164 ha 82 a (en grandes cultures),
 - qui souhaite reprendre 4 ha 84 a de terres nues situées sur la commune de CHEVRY EN SEREINE, exploitées par M. BAUDIN Jean-Paul demeurant au 8 rue Chante Merle - 77940 THOURY FERROTTEs,
 - qui exploitera 169 ha 66 a après la reprise,
- Que le projet d'agrandissement de l'exploitation a pour but de conforter la surface exploitée,
- Que la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif :
 - de consolider ou maintenir les exploitations afin de permettre à celles-ci d'atteindre ou de conserver une dimension économique viable,
 - de promouvoir des modèles agricoles viables, associant productivité et performance environnementale et énergétique des exploitations agricoles,
 - de promouvoir une agriculture diversifiée, source d'emplois et génératrice de revenu sécurisé pour les agriculteurs, notamment par la diversité des productions et des modes de production et la recherche d'une meilleure résilience des exploitations aux aléas climatiques, économiques et techniques
 - de favoriser l'organisation et la structuration des producteurs et des filières de produits agricoles,

18 avenue Carnot- 94 234 CACHAN Cedex
Tél : 01 41 24 17 00
draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr
<http://draaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/>

- Que l'opération envisagée figure en priorité n° 1 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France,

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'EARL LA BROUSSE PALIS, ayant son siège social à La Brosse Palis - 89150 MONTACHER VILLEGARDIN, est **autorisée** à exploiter **4 ha 84 a de terres nues** situées sur la commune de CHEVRY EN SEREINE, correspondant aux parcelles suivantes (tableau) :

Communes	Références cadastrales	Surface (en ha)	Propriétaires
CHEVRY EN SEREINE	ZA06	2 ha 73 a 20 ca	Mme TILLEMANT Marie-France
CHEVRY EN SEREINE	ZD63 et ZA25	2 ha 10 a 10 ca	M. BAUDIN Jean-Paul

Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objet de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours, accessible sur le site www.telerecours.fr.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun.

Article 4

Le secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne et le maire de CHEVRY EN SEREINE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie de la commune intéressée.

Fait à Cachan, le 24/11/2021

Pour le préfet et par délégation,

Le directeur régional et interdépartemental adjoint,
de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France

Signé

Benjamin GENTON

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile
de France

IDF-2021-11-24-00012

ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des
parcelles agricoles à l'EARL VIARD à PENCHARD
au titre du contrôle des structures et en
application du schéma directeur régional des
exploitations agricoles

ARRÊTÉ

**Accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à l'EARL VIARD
à PENCHARD
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

**Le préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,**

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- Les articles L331-1 et suivants,
- Les articles R312-1 et suivants,
- Les articles R331-1 et suivants,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

VU le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

VU le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles

VU l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

VU l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île-de-France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-2020-08-17-008 du 17 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

VU l'arrêté préfectoral IDF-2021-09-01-00003 du 1er septembre 2021 portant subdélégation de signature de Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

VU la demande d'autorisation d'exploiter (N° 7082) déposée complète auprès de la Direction Départementale des Territoires de Seine-et-Marne en date du 14/06/21 par l'EARL VIARD, dont le siège social se situe au 2 place de la Mairie - 77124 PENCHARD, gérée par M. Pierrick VIARD,

VU l'avis des membres de la section économie des exploitations agricoles de la Commission départementale d'orientation et de l'agriculture de Seine-et-Marne en date du 9 septembre 2021,

CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente suite à la publicité du 21 juillet 2021,
- La situation de l'EARL VIARD,
 - au sein de laquelle M. Pierrick VIARD et Mme Chantal VIARD sont associés exploitants,
 - qui exploite 205 ha 34 a (en grandes cultures),
 - qui souhaite reprendre 47 ha 48 a 35 ca de terres nues situées sur les communes de CHAUCONIN NEUFMOUTIERS, PENCHARD et MEAUX, exploitées par la SCEA DES CHANVRES ayant son siège social à Chemin de Reims - 77124 PENCHARD,
 - qui exploitera 252 ha 82 a 35 ca après la reprise,
- Que M. Pierrick VIARD est un jeune agriculteur récemment installé qui entend poursuivre le développement de l'entreprise,
- Que le projet d'agrandissement de l'exploitation a pour but de conforter la surface exploitée,
- Que la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif :
 - de soutenir l'installation et la transmission des exploitations agricoles pour assurer le renouvellement intergénérationnel,
 - de promouvoir des modèles agricoles viables, associant productivité et performance environnementale et énergétique des exploitations agricoles,
 - de promouvoir une agriculture diversifiée, source d'emplois et génératrice de revenu sécurisé pour les agriculteurs, notamment par la diversité des productions et des modes de production et la recherche d'une meilleure résilience des exploitations aux aléas climatiques, économiques et techniques,
- Que l'opération envisagée figure en priorité n° 5 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France,

18 avenue Carnot- 94 234 CACHAN Cedex
Tél : 01 41 24 17 00
draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr
<http://draaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/>

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'EARL VIARD, ayant son siège social au 2 place de la Mairie - 77124 PENCHARD, est autorisée à exploiter 47 ha 48 a 35 ca de terres nues situées sur les communes de CHAUCONIN NEUFMOUTIERS, PENCHARD et MEAUX, correspondant aux parcelles suivantes (tableau) :

Communes	Références cadastrales	Surface (en ha)	Propriétaires
CHAUCONIN NEUFMOUTIERS, PENCHARD et MEAUX	Y50, 192, 195, 198, W277, 358, 359, 368, W511, ZB13, ZD09, 10, 44, 45, 46, 50, 110, 135, 137, 139 et BY270	39 ha 45 a 24 ca	GFA de la Ferme du Chaillouet
PENCHARD	B1052 et 987	1 ha 74 a 25 ca	M. LECOMTE Gilles
CHAUCONIN NEUFMOUTIERS et PENCHARD	ZC51, 17 et Y49	6 ha 28 a 86 ca	Consorts CHAVANNE

Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objet de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours, accessible sur le site www.telerecours.fr.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun.

Article 4

Le secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne et les maires de CHAUCONIN NEUFMOUTIERS, PENCHARD et MEAUX sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du

18 avenue Carnot- 94 234 CACHAN Cedex
Tél : 01 41 24 17 00
draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr
<http://driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/>

présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie des communes intéressées .

Fait à Cachan, le 24/11/2021

Pour le préfet et par délégation,

Le directeur régional et interdépartemental adjoint,
de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France

Signé

Benjamin GENTON

18 avenue Carnot- 94 234 CACHAN Cedex
Tél : 01 41 24 17 00
draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr
<http://driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/>

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile
de France

IDF-2021-11-24-00013

ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des
parcelles agricoles à Madame GUYOT Hélène à
LE CHESNAY au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional
des exploitations agricoles

ARRÊTÉ

**Accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à Madame GUYOT Hélène
à LE CHESNAY
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

**Le préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,**

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- Les articles L331-1 et suivants,
- Les articles R312-1 et suivants,
- Les articles R331-1 et suivants,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

VU le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

VU le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles

VU l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

VU l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île-de-France,

18 avenue Carnot- 94 234 CACHAN Cedex
Tél : 01 41 24 17 00
draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr
<http://driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/>

Vu l'arrêté préfectoral IDF-2020-08-17-008 du 17 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

VU l'arrêté préfectoral IDF-2021-09-01-00003 du 1er septembre 2021 portant subdélégation de signature de Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

VU la demande d'autorisation d'exploiter (N° 7077) déposée complète auprès de la Direction Départementale des Territoires de Seine-et-Marne en date du 14/05/21 par Madame GUYOT Hélène, demeurant au 3 rue Guilloteaux Vatel - 78150 LE CHESNAY,

VU l'avis des membres de la section économie des exploitations agricoles de la Commission départementale d'orientation et de l'agriculture de Seine-et-Marne en date du 9 septembre 2021,

CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente suite à la publicité du 21 juillet 2021,
- La situation de Madame GUYOT Hélène,
 - qui souhaiterait s'installer en tant qu'exploitante,
 - qui ne dispose pas de la capacité professionnelle agricole,
 - qui souhaite reprendre 12 ha 89 a 41 ca de terres nues (grandes cultures) situées sur les communes de MELUN et RUBELLES, exploitées par M. GUYOT Eric demeurant au 3 rue Guilloteaux Vatel - 78150 LE CHESNAY,
- Que la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif de soutenir l'installation et la transmission des exploitations agricoles pour assurer le renouvellement intergénérationnel,
- Que l'opération envisagée figure en priorité n° 6 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France,

ARRÊTE

Article 1^{er}

Madame GUYOT Hélène, demeurant au 3 rue Guilloteaux Vatel - 78150 LE CHESNAY, **est autorisée à exploiter 12 ha 89 a 41 ca de terres nues (grandes cultures)** situées sur les communes de MELUN et RUBELLES, correspondant aux parcelles suivantes (tableau) :

Communes	Références cadastrales	Surface (en ha)	Propriétaires
MELUN et RUBELLES	AC0333, 0334, ZA0147 et B0622	12 ha 89 a 41 ca	MM. GUYOT Eric et Philippe

Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objet de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours, accessible sur le site www.telerecours.fr.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun.

Article 4

Le secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne et les maires de MELUN et RUBELLES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie des communes intéressées.

Fait à Cachan, le 24/11/2021

Pour le préfet et par délégation,

Le directeur régional et interdépartemental adjoint,
de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France

Signé

Benjamin GENTON

18 avenue Carnot- 94 234 CACHAN Cedex
Tél : 01 41 24 17 00
draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr
<http://driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/>

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile
de France

IDF-2021-11-24-00014

ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des
parcelles agricoles à Madame JAILLIARD
Delphine à SAINT MARS VIEUX MAISONS au titre
du contrôle des structures et en application du
schéma directeur régional des exploitations
agricoles

ARRÊTÉ

**Accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à Madame JAILLIARD Delphine
à SAINT MARS VIEUX MAISONS
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

**Le préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,**

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- Les articles L331-1 et suivants,
- Les articles R312-1 et suivants,
- Les articles R331-1 et suivants,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

VU le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

VU le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles

VU l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

VU l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île-de-France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-2020-08-17-008 du 17 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

VU l'arrêté préfectoral IDF-2021-09-01-00003 du 1er septembre 2021 portant subdélégation de signature de Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

VU la demande d'autorisation d'exploiter (N° 7068) déposée complète auprès de la Direction Départementale des Territoires de Seine-et-Marne en date du 25/05/21 par Madame JAILLIARD Delphine, demeurant au 31 rue du Point du Jour – 77120 AMILLIS,

VU l'avis des membres de la section économie des exploitations agricoles de la Commission départementale d'orientation et de l'agriculture de Seine-et-Marne en date du 9 septembre 2021,

CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente suite à la publicité du 21 juillet 2021,
- La situation de Madame JAILLIARD Delphine :
 - qui est exploitante à titre individuel,
 - qui dispose de la capacité professionnelle agricole,
 - qui exploite 170 ha 74 a (en grandes cultures),
 - qui souhaite reprendre 17 ha 99 a 89 ca de terres nues situées sur la commune de SAINT MARS VIEUX MAISONS, exploitées par l'INDIVISION Arnaud DEMONCY,
 - qui exploitera 188 ha 73 a 89 ca après la reprise,
- Que Mme JAILLIARD Delphine est une jeune agricultrice récemment installée qui entend poursuivre le développement de l'entreprise,
- Que le projet d'agrandissement de l'exploitation a pour but de conforter la surface exploitée,
- Que la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif :
 - de soutenir l'installation et la transmission des exploitations agricoles pour assurer le renouvellement intergénérationnel,
 - de promouvoir des modèles agricoles viables, associant productivité et performance environnementale et énergétique des exploitations agricoles,
 - de promouvoir une agriculture diversifiée, source d'emplois et génératrice de revenu sécurisé pour les agriculteurs, notamment par la diversité des productions et des modes de production et la recherche d'une meilleure résilience des exploitations aux aléas climatiques, économiques et techniques,
- Que l'opération envisagée figure en priorité n° 5 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France,

18 avenue Carnot– 94 234 CACHAN Cedex
Tél : 01 41 24 17 00
draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr
<http://driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/>

ARRÊTE

Article 1^{er}

Madame **JAILLIARD Delphine**, demeurant au 31 rue du Point du Jour _ 77120 AMILLIS, **est autorisée à exploiter 17 ha 99 a 89 ca de terres nues** situées sur la commune de SAINT MARS VIEUX MAISONS, correspondant aux parcelles suivantes (tableau) :

Commune	Références cadastrales	Surface (en ha)	Propriétaire
SAINT MARS VIEUX MAI- SONS	ZB12, 14, 22, 23, 40, 41	17 ha 99 a 92 ca	Mme CARRIERE-BERNOT Marie

Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objet de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours, accessible sur le site www.telerecours.fr.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun.

Article 4

Le secrétaire général aux politiques publiques 2de la préfecture de la région d'Île-de-France, le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne et le maire de SAINT MARS VIEUX MAISONS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie de la commune intéressée.

Fait à Cachan, le 24/11/2021

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur régional et interdépartemental adjoint,
de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France

Signé

Benjamin GENTON

18 avenue Carnot- 94 234 CACHAN Cedex
Tél : 01 41 24 17 00
draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr
<http://driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/>

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile
de France

IDF-2021-11-24-00004

ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des
parcelles agricoles à Monsieur BOUILLE Rémi à
FONTAINS au titre du contrôle des structures et
en application du schéma directeur régional des
exploitations agricoles

ARRÊTÉ

**Accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à Monsieur BOUILLE Rémi
à FONTAINS
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

**Le préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,**

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- Les articles L331-1 et suivants,
- Les articles R312-1 et suivants,
- Les articles R331-1 et suivants,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

VU le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

VU le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté du 10 mars 2021 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles

VU l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

VU l'arrêté préfectoral du 21 juin 2021 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île-de-France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-2020-08-17-008 du 17 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

VU l'arrêté préfectoral IDF-2021-09-01-00003 du 1er septembre 2021 portant subdélégation de signature de Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

VU la demande d'autorisation d'exploiter (N° 7094) déposée complète auprès de la Direction Départementale des Territoires de Seine-et-Marne en date du 13/07/21 par Monsieur BOUILLE Rémi, dont le siège social se situe au Domaine de Bourguignon - 77370 FONTAINS,

VU l'avis des membres de la section économie des exploitations agricoles de la Commission départementale d'orientation et de l'agriculture de Seine-et-Marne en date du 9 septembre 2021,

CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente suite à la publicité du 21 juillet 2021,
- La situation de Monsieur BOUILLE Rémi :
 - qui est associé exploitant,
 - qui exploite 11 ha 50 a pour un élevage de 29990 poules pondeuses au sein de l'EARL DE LA MASURE (en grandes cultures),
 - qui souhaite reprendre 194 ha 76 a 54 ca de terres au sein de l'EARL DE BOURGUIGNON situées sur les communes de FONTAINS, Mme GRYMONPREZ Christine ayant au Domaine de Bourguignon -77370 FONTAINS,
 - qui exploitera 206 ha 26 a 54 ca après la reprise,
- Que le projet d'agrandissement de l'exploitation a pour but de conforter la surface exploitée,
- Que la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif :
 - de soutenir l'installation et la transmission des exploitations agricoles pour assurer le renouvellement intergénérationnel,
 - de consolider ou maintenir les exploitations afin de permettre à celles-ci d'atteindre ou de conserver une dimension économique viable,
 - de promouvoir des modèles agricoles viables, associant productivité et performance environnementale et énergétique des exploitations agricoles,
 - de promouvoir une agriculture diversifiée, source d'emplois et génératrice de revenu sécurisé pour les agriculteurs, notamment par la diversité des productions et des modes de production et la recherche d'une meilleure résilience des exploitations aux aléas climatiques, économiques et techniques,
 - de favoriser l'organisation et la structuration des producteurs et des filières de produits agricoles,

18 avenue Carnot- 94 234 CACHAN Cedex
Tél : 01 41 24 17 00
draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr
<http://driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/>

- Que l'opération envisagée figure en priorité n° 1 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France,

ARRÊTE

Article 1^{er}

Monsieur BOUILLE Rémi, ayant son siège social au Domaine de Bourguignon - 77370 FONTAINS, **est autorisée à exploiter 194 ha 76 a 54 ca au sein de l'EARL DE BOURGUIGNON**, situées sur la commune de FONTAINS, correspondant aux parcelles suivantes (tableau) :

Communes	Références cadastrales	Surface (en ha)	Propriétaires
FONTAINS	B4, 10, 13, 23, 24, 26, 27, 28, 268, 272, C2, 3, 8, 9, 10, 17, 18, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 106, 107, 126, 130, D1 et 3	194 ha 76 a 54 ca	Mme GRYMONPREZ Christine

Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objet de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours, accessible sur le site www.telerecours.fr.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun.

Article 4

Le secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne et le maire de FONTAINS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie de la commune intéressée.

Fait à Cachan, le 24/11/2021

Pour le préfet et par délégation,

Le directeur régional et interdépartemental adjoint,
de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France

Signé

Benjamin GENTON

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile
de France

IDF-2021-11-24-00005

ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des
parcelles agricoles à Monsieur DURAND Philippe
à LA HAUTE MAISON au titre du contrôle des
structures et en application du schéma directeur
régional des exploitations agricoles

ARRÊTÉ

**Accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à Monsieur DURAND Philippe
à LA HAUTE MAISON
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

**Le préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,**

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- Les articles L331-1 et suivants,
- Les articles R312-1 et suivants,
- Les articles R331-1 et suivants,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

VU le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

VU le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté du 10 mars 2021 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles

VU l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

VU l'arrêté préfectoral du 21 juin 2021 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île-de-France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-2020-08-17-008 du 17 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

VU l'arrêté préfectoral IDF-2021-09-01-00003 du 1er septembre 2021 portant subdélégation de signature de Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

VU la demande d'autorisation d'exploiter (N° 7097) déposée complète auprès de la Direction Départementale des Territoires de Seine-et-Marne en date du 20/07/21 par Monsieur DURAND Philippe, demeurant au 12 rue André Godet - 78440 MONTALET LE BOIS,

VU l'avis des membres de la section économie des exploitations agricoles de la Commission départementale d'orientation et de l'agriculture de Seine-et-Marne en date du 9 septembre 2021,

CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente suite à la publicité du 21 juillet 2021,
- La situation de Monsieur DURAND Philippe :
 - est associé exploitant (gérant),
 - qui exploite 281 ha 37 a 40 ca au sein de la SCEA DE LA CHAMBOUILLERIE (en grandes cultures),
 - qui souhaite reprendre 139 ha 27 a 44 ca de terres avec bâtiments d'exploitation situées sur les communes de LA HAUTE MAISON et VILLEMAREUIL, exploitées par la SCEA DE LA CHAMBOUILLERIE ayant son siège social à La Chamboullerie - 77580 LA HAUTE MAISON,
 - qui exploitera 420 ha 64 a 84 ca après la reprise,
- Que la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif :
 - de soutenir l'installation et la transmission des exploitations agricoles pour assurer le renouvellement intergénérationnel,
 - de promouvoir des modèles agricoles viables, associant productivité et performance environnementale et énergétique des exploitations agricoles,
 - de promouvoir une agriculture diversifiée, source d'emplois et génératrice de revenu sécurisé pour les agriculteurs, notamment par la diversité des productions et des modes de production et la recherche d'une meilleure résilience des exploitations aux aléas climatiques, économiques et techniques,
- Que l'opération envisagée figure en priorité n° 3 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France,

ARRÊTE

18 avenue Carnot- 94 234 CACHAN Cedex
Tél : 01 41 24 17 00
draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr
<http://driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/>

Article 1^{er}

Monsieur **DURAND Philippe**, demeurant au 12 rue André Godet - 78440 MONTALET LE BOIS, est autorisé à exploiter 139 ha 27 a 44 ca de terres avec bâtiments d'exploitation, au sein de la **SCEA DE LA CHAMBOUILLERIE**, situés sur les communes de LA HAUTE MAISON et VILLEMAREUIL, correspondant aux parcelles suivantes (tableau) :

Communes	Références cadastrales	Surface (en ha)	Propriétaires
LA HAUTE MAISON	A3 et A4	33 a 27 ca	SCI DURAND PICARD
LA HAUTE MAISON et VILLEMAREUIL	A43, 248, 249, 250, 252, ZG13 et 14	17ha 44 a 28 ca	M. CHENU Marcel
LA HAUTE MAISON	A253	15 a 05 ca	Mme CHENU Catherine
LA HAUTE MAISON et VILLEMAREUIL	A6, A7 et ZF13	4 ha 52 a	Mme PICARD Thérèse Mme POULAIN Véronique
LA HAUTE MAISON et VILLEMAREUIL	A1, 24, 205, ZF8, 12, ZG9, 10 et 11	55 ha 54 a 65 ca	M. PICARD Hervé
VILLEMAREUIL	ZF9, 10 et 15	5 ha 82 a 40 ca	M. BIRCKEL Georges
VILLEMAREUIL	ZF6 et 7	3 ha 90 ca	M. et Mme VION
VILLEMAREUIL	ZF16 et ZG17	8 ha 09 a 60 ca	Succession MARTIN Maître DUCROS BOURDENS
VILLEMAREUIL	ZG8 et 6	14 ha 97 a	Indivision VECCHIOLI

Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objet de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3

18 avenue Carnot- 94 234 CACHAN Cedex
Tél : 01 41 24 17 00
draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr
<http://driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/>

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours, accessible sur le site www.telerecours.fr.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun.

Article 4

Le secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne et les maires de LA HAUTE MAISON et VILLEMAREUIL sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie des communes intéressées.

Fait à Cachan, le 24/11/2021

Pour le préfet et par délégation,

Le directeur régional et interdépartemental adjoint,
de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France

Signé

Benjamin GENTON

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile
de France

IDF-2021-11-24-00015

ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des
parcelles agricoles à Monsieur JEANNOTIN
Gatien à GIRONVILLE au titre du contrôle des
structures et en application du schéma directeur
régional des exploitations agricoles

ARRÊTÉ

**Accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à Monsieur JEANNOTIN Gatien
à GIRONVILLE
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

**Le préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,**

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- Les articles L331-1 et suivants,
- Les articles R312-1 et suivants,
- Les articles R331-1 et suivants,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

VU le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

VU le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles

VU l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

VU l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île-de-France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-2020-08-17-008 du 17 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

VU l'arrêté préfectoral IDF-2021-09-01-00003 du 1er septembre 2021 portant subdélégation de signature de Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

VU la demande d'autorisation d'exploiter (N° 7079) déposée complète auprès de la Direction Départementale des Territoires de Seine-et-Marne en date du 08/06/21 par Monsieur JEANNOTIN Gatien, demeurant au 15 rue du chemin Creux - 77890 GIRONVILLE,

VU l'avis des membres de la section économie des exploitations agricoles de la Commission départementale d'orientation et de l'agriculture de Seine-et-Marne en date du 9 septembre 2021,

CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente suite à la publicité du 21 juillet 2021,
- La situation de Monsieur JEANNOTIN Gatien :
 - qui souhaiterait s'installer en tant qu'exploitant individuel,
 - qui dispose de la capacité professionnelle agricole,
 - qui souhaite reprendre 130 ha 88 a 87 ca de terres avec bâtiments d'exploitation situées sur les communes d'ARVILLE, GIRONVILLE, ICHY, PUISEUX, BROMEILLES et ECHILLEUSES, exploitées par M. DOSIAS Gervais demeurant au 15 rue Grande - 77890 GIRONVILLE,
- Que Monsieur JEANNOTIN est un jeune agriculteur qui s'installe et qui entend poursuivre le développement de l'entreprise,
- Que la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif :
 - de soutenir l'installation et la transmission des exploitations agricoles pour assurer le renouvellement intergénérationnel,
 - de promouvoir des modèles agricoles viables, associant productivité et performance environnementale et énergétique des exploitations agricoles,
 - de consolider l'économie agricole du territoire en favorisant les bonnes relations entre les agriculteurs et leurs interlocuteurs, l'intégration de l'agriculture pour qu'elle contribue par son caractère multifonctionnel à la dynamique des territoires, la prise en compte des problématiques locales,
- Que l'opération envisagée figure en priorité n° 1 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France,

ARRÊTE

Article 1^{er}

Monsieur JEANNOTIN Gatien, demeurant au 15 rue du chemin Creux - 77890 GIRONVILLE, **est autorisé à exploiter 130 ha 88 a 87 ca de terres avec bâtiments d'exploitation** situées sur les communes d'ARVILLE, GIRONVILLE, ICHY, PUISEAUX, BROMEILLES et ECHILLEUSES, correspondant aux parcelles suivantes (tableau) :

Communes	Références cadastrales	Surface (en ha)	Propriétaires
ARVILLE	ZV32, 33, ZM09,	7 ha 87 a 19 ca	Mme BOUREILLE Paulette
ARVILLE	ZM08, ZV28, 29, 30, 31	9 ha 55 a 17 ca	M. AUDEBERT Daniel
ICHY	ZC14 et 15	4 ha 33 a 48 ca	Mme BARTHELEMY Anne-Marie
PUISEAUX	ZL65, ZM94, 31, ZP0001, ZP62, 63	8 ha 68 a	M. ODIN Maurice
GIRONVILLE et ICHY	ZI9, 10, ZD50, 23	15 ha 67 a 35 ca	M. DOSIAS Gilles
GIRONVILLE et ICHY	ZI11, 12, 13, ZE28, 26,	21 ha 44 a 15 ca	M. DOSIAS Fabrice
ARVILLE, GIRONVILLE, ICHY et BROMEILLES	ZD25, 33, 51, ZV38, 39, 36, ZI7, 39, ZV34, ZM7, 18, ZV37, 40, ZM35, ZH28, 26, 25, ZI8, 6, ZX12, ZR38, ZM6, ZV35 et ZH27	63 ha 01 a 13 ca	M. DOSIAS Gervais
GIRONVILLE	ZI0015 et ZH0040	2 ha 81 a 13 a	M. BAIGNAUX Gérald

Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objet de la présente autorisation d'exploiter.

18 avenue Carnot- 94 234 CACHAN Cedex
Tél : 01 41 24 17 00
draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr
<http://driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/>

Article 3

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours, accessible sur le site www.telerecours.fr.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun.

Article 4

Le secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne et les maires d'ARVILLE, GIRONVILLE, ICHY, PUISEAUX, BROMEILLES et ECHILLEUSES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie des communes intéressées .

Fait à Cachan, le 24/11/2021

Pour le préfet et par délégation,

Le directeur régional et interdépartemental adjoint,
de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France

Signé

Benjamin GENTON

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile
de France

IDF-2021-11-24-00016

ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des
parcelles agricoles à Monsieur LAMOTTE Benoît à
CHALAUTRE LA GRANDE au titre du contrôle
des structures et en application du schéma
directeur régional des exploitations agricoles

ARRÊTÉ

**Accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à Monsieur LAMOTTE Benoît
à CHALAUTRE LA GRANDE
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

**Le préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,**

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- Les articles L331-1 et suivants,
- Les articles R312-1 et suivants,
- Les articles R331-1 et suivants,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

VU le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

VU le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté du 10 mars 2021 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles

VU l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

VU l'arrêté préfectoral du 21 juin 2021 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île-de-France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-2020-08-17-008 du 17 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

VU l'arrêté préfectoral IDF-2021-09-01-00003 du 1er septembre 2021 portant subdélégation de signature de Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

VU la demande d'autorisation d'exploiter (N° 7101) déposée complète auprès de la Direction Départementale des Territoires de Seine-et-Marne en date du 05/08/21 par Monsieur LAMOTTE Benoît, demeurant au 2 rue de la Brie – Puits-Froux - 77171 CHALAUTRE LA GRANDE,

VU l'avis des membres de la section économie des exploitations agricoles de la Commission départementale d'orientation et de l'agriculture de Seine-et-Marne en date du 9 septembre 2021,

CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente suite à la publicité du 21 juillet 2021,
- La situation de Monsieur LAMOTTE Benoît :
 - qui est exploitant à titre individuel,
 - qui exploite 186 ha 08 a (en grandes cultures),
 - qui souhaite reprendre 7 ha 03 a 20 ca de terres nues situées sur la commune de CHALAUTRE LA GRANDE, exploitées par M. MICHE Alain demeurant à la Rue Sainte Barbe - 77171 CHALAUTRE LA GRANDE,
 - qui exploitera 193 ha 11 a 20 ca après la reprise,
- Que le projet d'agrandissement de l'exploitation a pour but de conforter la surface exploitée,
- Que la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif de promouvoir des modèles agricoles viables, associant productivité et performance environnementale et énergétique des exploitations agricoles,
- Que l'opération envisagée figure en priorité n° 1 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France,

ARRÊTE

Article 1^{er}

Monsieur LAMOTTE Benoît, demeurant au 2 rue de la Brie – Puits-Froux - 77171 CHALAUTRE LA GRANDE, **est autorisé à exploiter 7 ha 03 a 20 ca de terres nues** situées sur la commune de CHALAUTRE LA GRANDE, correspondant aux parcelles suivantes (tableau) :

18 avenue Carnot– 94 234 CACHAN Cedex
Tél : 01 41 24 17 00
draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr
<http://driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/>

Communes	Références cadastrales	Surface (en ha)	Propriétaires
CHALAUTRE LA GRANDE	Y36, 74 et 99	7 ha 03 a 20 ca	M. LAMOTTE Benoît

Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objet de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours, accessible sur le site www.telerecours.fr.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun.

Article 4

Le secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne et le maire de CHALAUTRE LA GRANDE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie de la commune intéressée.

Fait à Cachan, le 24/11/2021

Pour le préfet et par délégation,

Le directeur régional et interdépartemental adjoint,
de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France

Signé

Benjamin GENTON

18 avenue Carnot- 94 234 CACHAN Cedex
Tél : 01 41 24 17 00
draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr
<http://driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/>